



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Instruction n° DGCS/SD2C/2026/127 du 31 août 2026 relative à l'animation des comités départementaux des services aux familles (CDSF) et au renouvellement des schémas départementaux des services aux familles (SDSF)**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DEETS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence</b>          | NOR : SFHA2622153J (numéro interne : 2026/127)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Date de signature</b>  | 31/08/2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Emetteur</b>           | Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et<br>des personnes handicapées<br>Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet</b>              | Animation des comités départementaux des services<br>aux familles (CDSF) et renouvellement des schémas<br>départementaux des services aux familles (SDSF).                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Actions à réaliser</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Veiller au renouvellement des membres du CDSF et à la réunion de l'instance ;</li><li>- Transmettre les documents mentionnés à l'article D. 214-2-1 du CASF ;</li><li>- Veiller à la déclinaison au sein des SDSF des orientations nationales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.</li></ul> |
| <b>Résultats attendus</b> | Renouvellement effectif des membres des CDSF arrivant au terme de leur mandat, réalisation et transmission des rapports d'évaluation des SDSF arrivant à échéance et élaboration des nouveaux SDSF au regard des orientations nationales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.                                                        |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Echéances</b>                             | <p>Les membres du CDSF doivent être renouvelés tous les six ans.</p> <p>Le SDSF a une durée de vie de six ans et doit être adopté dans les douze mois qui suivent le renouvellement du CDSF.</p> <p>Un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SDSF doit être adopté trois mois avant l'échéance du schéma. Le nouveau schéma doit être transmis à la DGCS le mois qui suit son adoption.</p>                                                              |
| <b>Contacts utiles</b>                       | <p>Sous-direction Enfance et famille<br/>Bureau Familles et parentalité (SD2C)<br/>Guillaume ROUSSIER<br/>Mél. : <a href="mailto:guillaume.roussier@social.gouv.fr">guillaume.roussier@social.gouv.fr</a><br/>Bérangère DEJEAN<br/>Mél. : <a href="mailto:berangere.dejean@social.gouv.fr">berangere.dejean@social.gouv.fr</a></p>                                                                                                                             |
| <b>Nombre de pages et annexes</b>            | <p>6 pages + 2 annexes (7 pages)</p> <p>Annexe 1 - Présentation des orientations nationales</p> <p>Annexe 2 - Trame indicative pour le rapport d'évaluation du SDSF</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Résumé</b>                                | <p>La présente instruction précise le cadre du renouvellement des CDSF, le dispositif d'animation national des CDSF et les orientations nationales à décliner dans les nouveaux SDSF.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Mention Outre-mer</b>                     | <p>Ces dispositions s'appliquent aux départements et collectivités d'outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis-et-Futuna.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Mots-clés</b>                             | <p>Services aux familles – Comités départementaux des services aux familles (CDSF) – Schémas départementaux des services aux familles (SDSF) – Accueil du jeune enfant – Soutien à la parentalité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Classement thématique</b>                 | <p>Enfance, jeunesse et famille</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Textes de référence</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;</li> <li>- Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;</li> <li>- Arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et les modalités de transmission de ces indicateurs.</li> </ul> |
| <b>Circulaire abrogée</b>                    | <p>Circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Circulaire / instruction modifiée</b>     | <p>Néant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Rediffusion locale</b>                    | <p>Membres des CDSF</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Visée au titre du COMEX par le SGMCAS</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Document opposable</b>                    | <p>Oui</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Déposée sur le site Légifrance</b>        | <p>Non</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Publiée au BO</b>                         | <p>Oui</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Date d'application</b>                    | <p>Immédiate</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance de réflexion, de conseils, de propositions et de suivi concernant toute question relative à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de leur qualité.

Il propose des mesures permettant de favoriser le développement et le maintien des services aux familles dans le département, et organise en particulier la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité.

Les services aux familles mentionnés au II de l'article L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles sont composés :

- des modes d'accueil du jeune enfant ;
- des services de soutien à la parentalité par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin.

Le CDSF conçoit et met en œuvre le schéma départemental des services aux familles (SDSF). Le schéma définit un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Réalisé à partir d'une évaluation de l'offre et des besoins territoriaux en matière de services aux familles, ce plan établit des objectifs, les actions pour les atteindre et le niveau de résultat attendu, fixés en cohérence avec le diagnostic territorialisé.

En tant que président du CDSF, le préfet veille au renouvellement des membres du CDSF et à la réunion périodique de l'instance. Il veille à la mobilisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale au sein des CDSF. Il impulse la démarche de suivi, d'évaluation et de renouvellement du SDSF en lien avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), dont les services assurent le secrétariat de l'instance et en organisent à ce titre les travaux.

Dans ce contexte, la présente instruction a pour objectif de :

- Préciser les modalités de désignation des membres des CDSF, notamment dans le contexte spécifique des élections municipales et communautaires en 2026 ;
- Recenser les documents attendus de la part des CDSF et préciser leurs modalités de transmission à la DGCS ;
- Communiquer les orientations nationales à intégrer aux SDSF en cours de renouvellement ;
- Préciser les modalités d'animation nationale des CDSF mises en œuvre par le ministère.

### **1. Modalités de désignation des membres du CDSF et prise en compte des résultats des élections municipales et communautaires en 2026**

La composition et les modalités de désignation des membres du CDSF sont définies à l'article D. 214-3 du CASF. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas, il est pourvu à leur remplacement dans un délai d'un mois et le mandat du remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Si des évolutions interviennent au sein du collège des maires, adjoints au maire ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à la faveur des élections municipales de 2026, il est pourvu au remplacement des membres de ce collège en application de ces principes.

Le CDSF se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président. Il élabore son règlement intérieur et peut s'adjoindre le concours d'experts, qui ne prennent pas part aux votes.

## **2. Documents attendus de la part des CDSF et précisions sur leur procédure de transmission à la DGCS à partir de 2026**

L'article D. 214-2 du CASF prévoit que le SDSF est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du CDSF, pour une durée maximale de six ans.

L'article D. 214-2-1 du CASF prévoit que le président du CDSF adresse au ministre chargé de la famille :

- Le SDSF dans le mois qui suit son adoption par le comité ;
- Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre du schéma, chaque année et au plus tard le 1<sup>er</sup> février ;
- Un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du schéma, comprenant une évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions départemental, au plus tard trois mois avant l'échéance du schéma départemental. Ce rapport est également transmis au président du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Pour l'application de l'ensemble de ces dispositions, les documents sont transmis par le préfet, par voie dématérialisée et dans les délais mentionnés, à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à l'adresse suivante : [DGCS-2C@social.gouv.fr](mailto:DGCS-2C@social.gouv.fr).

Par ailleurs l'article 3 de l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux SDSF et les modalités de transmission de ces indicateurs prévoit que la CAF, en sa qualité de secrétaire du CDSF, coordonne le recueil de ces données auprès de chacun des services concernés et assure leur transmission à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Le rapport d'évaluation du SDSF comportera a minima une présentation et un bilan quantitatif et qualitatif dans les domaines suivants :

- La gouvernance du CDSF et la dynamique partenariale instaurée ;
- Les actions menées dans le champ :
  - de l'accueil du jeune enfant ;
  - du soutien à la parentalité ;
  - de thématiques connexes qui peuvent concourir à l'atteinte des objectifs définis en matière de service aux familles.

Ce rapport mettra également en avant les articulations éventuelles entre le SDSF et les autres schémas stratégiques signés sur le territoire.

L'annexe 2 comporte une trame-type indicative pour la réalisation du rapport d'évaluation du SDSF.

La démarche d'évaluation du SDSF et la méthodologie associée seront validées par les membres du CDSF. Ceux-ci seront par ailleurs associés aux différentes étapes de l'évaluation du SDSF, auxquelles pourront être associées d'autres parties-prenantes pertinentes en matière de services aux familles. Enfin, le CDSF sera réuni pour analyser le bilan en vue de son adoption et, sur sa base, définir de manière concertée les modalités d'élaboration et les orientations du nouveau SDSF.

## **3. Orientations nationales à décliner dans les SDSF**

Pour les SDSF à renouveler en 2026 et 2027, les orientations nationales suivantes doivent faire l'objet d'une déclinaison territoriale. Leur contenu détaillé est précisé en annexe.

### **Soutien à la parentalité :**

- Consolider et développer le maillage d'une offre de soutien à la parentalité de proximité et accessible à tous les parents ;
- Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins peu couverts ou relevant d'enjeux prégnants de prévention ;
- Faciliter l'accès aux services visant à préserver l'intérêt de l'enfant et soutenir l'exercice de la fonction parentale en situation de rupture familiale.

### **Accueil du jeune enfant :**

- Soutenir les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance ;
- Maintenir, développer et diversifier les capacités d'accueil pour favoriser l'adaptation de l'offre à la diversité des besoins ;
- Favoriser l'attractivité de la filière professionnelle et la qualité des accueils individuels et collectifs.

Les SDSF portent nécessairement sur les deux composantes des services aux familles, ci-dessus. Néanmoins, les CDSF ont la faculté d'élargir le périmètre de leur action à d'autres thématiques, telles que la jeunesse ou l'animation de la vie sociale, qui concourent à l'atteinte des objectifs définis en matière de service aux familles.

La déclinaison locale des orientations nationales s'appuie sur le diagnostic territorial de l'offre et des besoins. Le comité s'assure de la cohérence de ses objectifs avec les actions conduites par ses membres, notamment dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux. Ainsi le SDSF tient compte des autres schémas, stratégies ou plans définis localement : schémas communaux ou intercommunaux pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, conventions territoriales globales, schémas d'organisation sociale et médico-sociale, protocoles de prévention et de protection de l'enfance, projets régionaux de santé, projets éducatifs territoriaux, projets des cités éducatives, schémas départementaux de l'animation de la vie sociale, schémas départementaux de la jeunesse, etc.

En tant que président du CDSF, il vous est demandé de veiller à la déclinaison des orientations nationales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité au sein des SDSF à l'occasion de leur renouvellement. Par ailleurs le SDSF est un texte vivant et structurant pour l'action des membres du comité. Élaboré pour six ans, il peut être périodiquement actualisé, par vote du comité en séance plénière, afin d'intégrer les évolutions rendues nécessaires ou opportunes par de nouvelles orientations nationales ou pour tenir compte d'évolutions locales.

Afin de garantir la déclinaison opérationnelle effective de ces orientations, la mise en œuvre et le suivi de chacune d'entre elles sont affectés à une sous-commission spécifique au sein du CDSF. Le CDSF comprend a minima une sous-commission dédiée à l'accueil du jeune enfant et une sous-commission dédiée au soutien à la parentalité. Chacune favorisera l'organisation de groupes de travail dédiés, selon l'organisation interne choisie par les membres du CDSF.

## **4. Modalités d'animation et d'accompagnement par le national des CDSF**

L'animation nationale des CDSF repose sur des actions rassemblant les acteurs nationaux ou locaux.

### **4.1. Instance nationale des représentants nationaux des membres des CDSF**

L'article D112-2 du CASF prévoit la réunion, par le ministre chargé de la famille, des représentants nationaux des membres des CDSF, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée.

Cette instance nationale sera mise en place en 2026 et a vocation à se réunir une à deux fois par an.

Cette instance a pour objectif de :

- Diffuser les orientations nationales relevant du champ des services aux familles. Les représentants nationaux faciliteront l'appropriation de ces orientations au sein de leurs propres réseaux pour en favoriser le déploiement local ;
- Partager une évaluation des travaux des SDSF et renforcer la visibilité des travaux des CDSF ;
- Faire émerger des propositions s'agissant des modalités de fonctionnement des CDSF et des orientations nationales en matière de maintien et de développement des services aux familles.

#### **4.2. La mise en place d'une animation nationale auprès des préfets, ou de leur représentant, et des CAF**

Le préfet assure la présidence du CDSF. Par délégation, celle-ci peut être assurée par le préfet délégué à l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix. Par ailleurs, sous l'autorité des préfets de département, les DDETS s'assurent de la bonne mise en œuvre des schémas et du plan d'actions dans les territoires au plus près des usagers.

Lorsque des changements interviennent et que les coordonnées du préfet ou de son représentant (membre de l'équipe préfectorale ou DDETS[PP]) en charge du suivi du SDSF sont modifiées, il convient de communiquer sans délai à l'adresse suivante les changements intervenus et les coordonnées de la personne en charge : [DGCS-2C@social.gouv.fr](mailto:DGCS-2C@social.gouv.fr).

Afin de permettre aux préfets d'impulser des travaux conformes aux orientations nationales et de se coordonner avec les acteurs locaux, en particulier les vice-présidents (conseil départemental, CAF, bloc communal), une communication régulière est organisée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) auprès des préfets et de leurs représentants en charge du suivi du CDSF sur les actualités, données clefs et travaux structurant en cours. Cette communication peut prendre la forme de réunions ad hoc et de messages d'informations périodiques.

Par ailleurs, la DGCS organise périodiquement, conjointement avec la CNAF, des webinaires regroupant les préfets, en tant que présidents des CDSF, ou leur représentant, et les directions des CAF, en tant que secrétaires générales des CDSF, afin de les accompagner dans leurs missions respectives. Cette animation a vocation à soutenir le binôme formé par le président et le secrétaire de l'instance pour mobiliser les acteurs qui concourent au déploiement des services aux familles.

Visa au titre du COMEX des DREETS :  
La secrétaire générale,



Virginie MAGNANT

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de service, adjoint au directeur général de la cohésion sociale,



Benjamin VOISIN

## **I. Orientations relatives au soutien à la parentalité**

### **- Consolider et développer le maillage d'une offre de soutien à la parentalité de proximité accessible à tous les parents**

Chaque parent, quel que soit l'âge de son enfant et les difficultés rencontrées, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une réponse de premier niveau proche de chez lui.

Dès lors, le plan d'actions visera à :

- o **Développer, consolider et faire connaître une offre de soutien à la parentalité de proximité**, accessible à tous les parents et permettant de leur apporter une réponse de premier niveau, de les accompagner ou de les orienter vers des dispositifs ou services plus spécifiquement adaptés à leurs besoins.  
Cette offre pourra notamment reposer sur le déploiement de structures telles que les lieux-ressources parentalité (maisons des familles, maisons des parents, maisons des 1000 premiers jours, centres sociaux etc.) qui proposent un accueil inconditionnel, permettent à tous les parents de s'informer, d'exprimer une demande, une préoccupation en lien avec l'exercice de leur parentalité, de bénéficier d'un accompagnement ou d'une réorientation vers un dispositif adapté ;
- o **Favoriser l'accès des personnes en emploi** à une offre de soutien à la parentalité adaptée à leurs besoins, contraintes et usages (horaires accessibles, accès via les réseaux sociaux, développement d'une offre en entreprise, etc.) ;
- o Développer une **offre itinérante** ou la création d'**antennes de proximité** ;
- o Consolider une **offre accessible et adaptée aux personnes en situation de handicap** ;
- o Favoriser la diffusion des outils et ressources de la politique nationale des **1000 premiers jours et organiser sa déclinaison territoriale en lien avec les agences régionales de santé (ARS), notamment le suivi des appels à projets nationaux.**

### **- Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins peu couverts ou relevant d'enjeux prégnants de prévention**

Parallèlement au renforcement d'une offre universelle et de proximité de soutien à la parentalité, des besoins émergents ou actuellement insuffisamment couverts nécessitent une attention accrue et le développement d'une offre d'accompagnement adaptée.

À cet égard, plusieurs axes seront investis :

- o **Développer et consolider une offre dédiée aux parents d'adolescent**, qu'il s'agisse d'accompagner les relations parents-enfants et les risques de conflits, de soutenir les parents face aux enjeux de santé mentale, de découverte de la sexualité, ou encore de prévention des conduites à risques.
- o **Renforcer l'offre d'accompagnement de l'exercice de la fonction parentale en relation avec la scolarité de l'enfant** : la prévention du décrochage scolaire est un enjeu important qui justifie le développement d'une offre d'accompagnement des parents dans leur rôle de parent d'élève, dans leur compréhension des attendus de l'institution scolaire, leur relation avec l'école et l'accompagnement de la scolarité de leur enfant.
- o **Impulser des initiatives visant à sensibiliser et accompagner les parents face aux usages numériques de leurs enfants** : la création de communautés d'acteurs et la diffusion d'informations ayant pour objet la sensibilisation des parents sur les risques liés aux usages du numérique de leur enfant seront recherchées dans ce cadre. Les travaux s'appuieront notamment sur le dispositif « p@rents, parlons numérique » qui vise à favoriser le développement d'actions de soutien à la parentalité numérique adaptées aux besoins des parents, reposant sur des méthodes éprouvées et diffusant des messages clés éclairés par des données objectives.

- **Recenser et promouvoir les dispositifs de répit parental existants, et favoriser le développement de nouveaux types d'accompagnement adaptés** dans une logique préventive, afin d'éviter les risques d'épuisement parental et leurs conséquences sur le développement de l'enfant et la dynamique familiale. Le « [dossier repère](#) » de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) publié le 11 avril 2024 pourra utilement appuyer cette démarche.
  - **Développer une offre de soutien à la parentalité axée sur la prévention des difficultés susceptibles d'entraîner la mise en place d'une mesure de protection de l'enfance** : le repérage, l'orientation précoce des familles et la mise en œuvre d'actions de prévention primaire seront impulsés par l'articulation renforcée des dispositifs et acteurs du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance. Les interventions d'aide et d'accompagnement à domicile des familles feront l'objet de valorisation en tant que réponse possible à ces enjeux, en fonction des besoins identifiés sur le territoire.
- **Faciliter l'accès aux services visant à préserver l'intérêt de l'enfant et soutenir l'exercice de la fonction parentale en situation de rupture familiale**
- Le déploiement de nouveaux services de médiation familiale et d'espaces rencontres est nécessaire pour réduire les délais d'attente en vue d'accéder à ces services. Ce développement repose sur le renforcement des dynamiques partenariales. À cet égard, le plan d'actions visera à :
- **Mettre en place des comités des financeurs territoriaux** pour consolider et développer les services de médiation familiale et d'espaces de rencontre, à travers des conventions départementales en déclinaison de la convention-cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales pour la période 2026-2029 ;
  - **Faire connaître et promouvoir ces services auprès des familles.**

## **II. Orientations relatives à l'accueil du jeune enfant**

- **Soutenir les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE)**
- Les comités départementaux des services aux familles (CDSF) ont un rôle d'appui auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'exercice de leurs compétences d'autorités organisatrices (AO). À cet effet, le plan d'actions élaboré dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) visera à :
- **Accompagner le déploiement des relais petite enfance (RPE)** et la montée en compétence des professionnels qui y exercent : l'objectif est de renforcer le maillage territorial des RPE et notamment de mobiliser les communes de plus de 10 000 habitants n'ayant pas encore rempli leur obligation de disposer d'un RPE en application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Sur le plan qualitatif, les CDSF œuvreront en faveur de la montée en compétence des intervenants au sein de ces structures, notamment par l'élaboration ou la diffusion d'outils, tels que le « guide pratique à destination des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » ([guide pratique à destination des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant | service public de la petite enfance](#)), l'organisation de temps d'échange des pratiques, de formations communes, etc.
  - **Promouvoir la constitution de réseaux d'élus locaux chargés de l'accueil du jeune enfant** dans le but de soutenir et d'accompagner les autorités organisatrices dans l'appropriation de leurs nouvelles missions. Ce réseau permettra notamment de diffuser auprès des élus les outils et les ressources mis à la disposition des AO : foires aux questions, dépliants, guides pratiques disponibles notamment sur la page ministérielle dédiée : [outils et ressources à destination des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr](#). Sa mise en œuvre sera utilement impulsée par un maire ou maire adjoint membre du CDSF et appuyé de façon opérationnelle par les services de l'État, de la CAF et du conseil départemental.

- **Maintenir, développer et diversifier les capacités d'accueil pour favoriser l'adaptation de l'offre à la diversité des besoins**

Les besoins des enfants et des parents sont variés, or les niveaux de recours aux modes d'accueil restent très dépendants de leur situation ou du territoire dans lequel ils résident. Les enfants dont le ou les parents sont en emploi accèdent deux fois moins aux modes d'accueil que les enfants en population générale. Les enfants en situation de handicap sont beaucoup plus souvent que les autres gardés à titre principal par leurs parents (78% contre 56%). Enfin les taux de couverture entre territoires restent très hétérogènes. L'offre d'accueil doit être diversifiée afin de s'adapter à la situation de chaque parent et enfant, en proximité de leurs lieux de vie. Dans ce cadre, il est attendu qu'il définisse des actions visant à :

- **Identifier et consolider les crèches les plus en difficulté.** Dans un contexte de fragilisation de l'offre d'accueil (baisse du nombre d'assistants maternels, pénurie de professionnels, difficultés financières des crèches), la priorité doit être donnée aux actions de maintien de la capacité d'accueil et aux stratégies de redéploiement. En effet, le développement de nouvelles places d'accueil en crèches est plus long et coûteux que la sauvegarde et la rénovation de places existantes. Il est attendu que le plan d'actions priorise le maintien des places de crèches existantes, en mobilisant en particulier les moyens d'ingénierie et financiers des CAF mis en œuvre dans le cadre de la démarche « identifier, détecter, accompagner » (IDA).
- **Renforcer l'action coordonnée des membres du CDSF pour soutenir le développement de l'offre d'accueil dans les zones insuffisamment pourvues ou en risque de le devenir.** Le diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins en matière d'accueil du jeune enfant doit permettre d'identifier les bassins de vie et d'emploi justifiant des actions combinées de développement de l'offre. Le diagnostic tiendra compte des projections démographiques à l'échéance du schéma s'agissant de la population d'enfants de moins de 3 ans et de la population d'assistants maternels, dont le déclin emporte un risque majeur de dégradation des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire. Il tiendra compte par ailleurs de la demande insatisfaite, mesurée notamment des listes d'attente observées lors de l'inscription en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Le plan d'actions définira les objectifs à atteindre dans ce cadre, les actions conjointes à mener pour les atteindre et le niveau de résultat attendu. Il comprendra une cible chiffrée à échéance du SDSF s'agissant du nombre de places offertes en EAJE, nécessaire pour maintenir a minima ou améliorer le taux de couverture en modes d'accueil du territoire. Il visera également à s'assurer de la transmission des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil et de leurs bilans réguliers par les AO, et favorisera leur mise en cohérence avec le schéma départemental des services aux familles. Dans ce cadre, un plan d'actions devra être dédié au **suivi et à la promotion d'expérimentations** et de projets propices à la création de places et à la qualité de l'accueil sur le territoire ; le **développement de modes d'accueil itinérants** sera en particulier impulsé sur les territoires enclavés et/ou dépourvus de toute solution d'accueil à proximité.
- **Développer les modes d'accueil et réseaux de modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) :** le schéma départemental favorisera la mobilisation des acteurs en vue du déploiement de modes d'accueil « à vocation d'insertion professionnelle » en s'appuyant sur les possibilités nouvelles offertes par l'accord interministériel du 8 septembre 2023, qui permet la labellisation des modes d'accueil, y compris les assistants maternels, organisés en réseau. Les acteurs pourront utilement s'appuyer sur les moyens et ressources déployés par le réseau des CAF.
- **Favoriser le développement des pôles ressources handicap (PRH) :** Afin d'assurer un réel accès des enfants handicapés au sein des modes d'accueils du jeune enfant et de favoriser leur inclusion, le schéma départemental impulsera une démarche visant à développer l'activité des pôles ressources handicap afin d'assurer une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'appui en direction des familles et des professionnels.

- **Renforcer la coordination des membres en vue de favoriser la continuité entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée dans la scolarité** : l'entrée à l'école maternelle peut constituer une rupture importante pour les jeunes enfants, notamment ceux n'ayant pas précédemment été accueillis dans un environnement collectif. Le CDSF renforcera la coordination de ses membres afin de développer des dispositifs passerelles, en s'appuyant notamment sur les cadres de coopération territoriaux préexistants, en particulier les cités éducatives. Le nombre de dispositifs passerelles est un des indicateurs communs des SDSF fixés par l'arrêté du 4 juillet 2024.
- Pour répondre aux problématiques de disponibilité foncière, soutenir les projets intergénérationnels, favoriser la continuité du parcours des enfants et limiter les déplacements des familles, **la mutualisation de locaux et la reconversion de lieux déjà existants seront soutenues** : les projets de crèches pourront par exemple utilement être développés en lien avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou avec les écoles, notamment maternelles. Les espaces délaissés implantés dans des localisations intéressantes, comme d'anciens espaces administratifs ou lieux de services (agence bancaire, agence postale etc.) pourront accueillir des maisons d'assistants maternels (MAM) ou des crèches dans le respect des normes bâtimentaires et de qualité en vigueur.
- **Favoriser l'attractivité de la filière professionnelle et la qualité des accueils individuels et collectifs**  
 Selon une enquête de la CNAF sur la pénurie des professionnels réalisée en décembre 2024, on dénombre 6 300 postes vacants depuis plus de 3 mois, soit 3,7% du personnel total au sein des crèches collectives. Par ailleurs l'effectif des assistants maternels en activité a décliné de 4,3% par an en moyenne entre 2013 et 2023, soit -35% en 10 ans ; 150 000 d'entre eux partiront en retraite à horizon 2030.  
 Face à cette pénurie et à la nécessité de renforcer la qualité des accueils, le plan d'actions comprendra plusieurs axes :
  - **Définir des actions conjointes à développer, au niveau territorial, en faveur de l'attractivité de la filière professionnelle en prenant appui sur les stratégies nationales** :
    - Valoriser localement les campagnes relatives à l'attractivité des métiers, telles que la campagne « prendre soin », et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le manque de professionnel adaptée aux besoins et ressources du territoire, en articulation avec les comités territoriaux pour l'emploi ;
    - Mobiliser les employeurs en faveur d'un plan d'accompagnement des compétences des salariés du champ ;
    - Faire connaître localement le titre professionnel « intervenant éducatif petite enfance » et les possibilités d'évolution professionnelle qu'il offre, et mobiliser les personnels susceptibles de constituer les jurys dès 2026.
    - Renforcer la prévention des risques professionnels en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et les acteurs locaux ;
    - Expliciter les besoins prévisionnels en personnels qualifiés pour soutenir le développement et le maintien des modes d'accueil sur le territoire, et favoriser leur prise en compte dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et sociales.
  - **Redéfinir, en lien avec France Travail et les associations représentatives du champ, les modalités locales de communication sur le métier d'assistant maternel en vue de promouvoir la profession** : le CDSF définira les modalités d'information des candidats au métier d'assistant maternel ainsi que les modalités de promotion du métier. Il proposera toute action coordonnée entre ses membres en vue de renforcer l'accompagnement des assistants maternels agréés dans l'exercice de leur profession et de leur information sur leurs droits.

- **Suivre les cibles pluriannuelles en termes d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant**, définies en relation avec les plans annuels départementaux d'inspection et de contrôle élaborés par le préfet et le président du conseil départemental, en lien avec le directeur de la CAF.
- **Favoriser l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel et collectif** : le SDSF définira les modalités d'action visant la diffusion et l'appropriation du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant auprès des autorités organisatrices et de l'ensemble des acteurs du secteur. Il intégrera également des actions visant à favoriser le partage de bonnes pratiques et l'interconnaissance des communautés professionnelles. Il précisera les actions visant à prévenir les risques et non-conformités mis en lumière par le bilan annuel du plan de contrôle départemental.
- **Définir une stratégie favorisant la transition écologique des lieux d'accueil du jeune enfant** : la transition écologique des lieux d'accueil du jeune enfant s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'accueil. Le plan d'actions du SDSF prévoira les modalités de coopération entre les membres du CDSF et le cas échéant les partenaires financiers et en ingénierie de ce champ (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ARS, ...) pour soutenir et les initiatives inspirantes et favoriser leur réplique, renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs ([diffusion du kit de la CNAF](#)) et faire émerger des projets de territoire regroupant les actions et initiatives mises en œuvre dans l'objectif d'opérer la transition écologique.

## Annexe 2

### Trame indicative pour le rapport d'évaluation du schéma départemental des services aux familles (SDSF)

#### **I. Analyse de la démarche SDSF et sa gouvernance**

##### **➤ Description de la gouvernance mise en place :**

Organisation et fonctionnement : comitologie (instances, composition, thématique, fréquence, modalités de travail), outils de suivi et d'évaluation, etc.

Indiquer en particulier :

- Le nombre de réunions dans l'année du comité départemental des services aux familles (CDSF), en formation plénière ;
- La liste des commissions mises en place et le nombre de réunions de chacune d'entre elles ;
- Si le CDSF a mis en place un outil de suivi du plan d'action du SDSF.

##### **➤ Analyse de la démarche<sup>1</sup> :**

- Bilan des modalités de fonctionnement (facteurs de réussite et difficultés rencontrées) en terme :
  - de dynamique partenariale : La comitologie instaurée est-elle jugée pertinente par les acteurs et favorable à leur implication ?
  - d'articulation entre les politiques du SDSF (petite enfance/parentalité/enfance/jeunesse) via la définition d'objectifs transversaux (handicap, attractivité des métiers...) dans le plan d'actions et/ou d'une comitologie dédiée.
  - d'articulation avec les instances et schémas des politiques d'action sociale connexes de la petite enfance/parentalité, enfance/jeunesse (par exemple collaboration avec le conseil départemental sur le schéma départemental de protection de l'enfance, avec l'agence régionale de santé sur les enjeux de prévention, etc.)
- Plus-value du SDSF/CDSF : la démarche SDSF/CDSF a-t-elle permis un déploiement plus lisible, complémentaire et cohérent des services aux familles ?

##### **➤ Points d'amélioration à prévoir**

---

<sup>1</sup> Conseil méthodologique : Il apparaît essentiel d'organiser un recueil du retour des principaux partenaires sur le SDSF. Cette analyse peut prendre la forme d'un échange dédié lors d'un temps de réunion, avec une prise de notes synthétique. Pour aller plus loin, il est possible d'utiliser des outils plus élaborés, tels que des questionnaires adressés à l'ensemble des partenaires, ou des entretiens individuels auprès des acteurs clés afin de recueillir un retour plus approfondi.

## **II. Bilan du plan d'action**

Pour chaque objectif du plan d'action du SDSF, en les classant par thématique (petite enfance / parentalité / enfant – jeunesse – animation de la vie sociale / autres), il est attendu :

1. Une présentation succincte de l'objectif et des cibles quantitatives attendues s'il y en avait.
2. Une synthèse factuelle des réalisations et des actions qui n'ont pas pu être réalisées en analysant les facteurs de réussites et les difficultés rencontrées.
3. Une analyse des effets sur les partenaires et les familles en relation avec les orientations du SDSF (par exemple s'agissant du maintien et du développement de l'offre et du niveau de couverture, de l'accessibilité de l'offre (physique, financière, géographie, temporelle), de la lisibilité et de la complémentarité de l'offre et de la coopération territoriale, de la qualité et l'adaptation de l'offre aux besoins).
4. Perspectives pour le renouvellement de l'objectif : pistes d'amélioration, identification des actions à reconduire et à arrêter, éventuelles nouvelles perspectives à explorer.